



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23039926

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

14 MARS 2023

DIVISION MONS

N° d'entreprise : 0408 229 844

Nom

(en entier) : **Avery Dennison Materials Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Boulevard John Fitzgerald Kennedy, Zone industrielle B, 7060
Soignies**

Objet de l'acte : Révocation et délégation de pouvoirs

Extrait des décisions de l'organe de gestion du 1er mars 2023

"L'organe de gestion approuve :

1. La révocation de la délégation de pouvoirs qui fut accordée à M. Robert Stéphane E. Bonny par décision de la Société en date du 23 septembre 2021

2. La délégation de pouvoirs octroyée à M. Louis Calcagni ("la Procuration"), pour :

I. Représenter la Société à titre individuel sur toutes questions liées aux ressources humaines sans aucune limite financière, notamment (mais non exclusivement), pour:

- embaucher, suspendre, déplacer et licencier des employés de la Société, définir leurs tâches ainsi que leur rémunération, émoluments, primes, gratuités et leurs avantages ordinaires et supplémentaires, et signer tout document, acte ou contrat relatifs à ceux-ci;

- négocier et signer les conventions collectives, représenter la Société devant les comités d'entreprise, l'administration de la Sécurité Sociale, les syndicats, les instances officielles du travail et les tribunaux, pour toute question liée à l'emploi;

- négocier et signer des accords avec des prestataires tiers pour l'embauche de personnel temporaire;

- procéder à tout type de règlements, à la facturation et aux versements des salaires, liés aux relations de travail et aux services fournis à la Société pour les employés;

- autoriser le remboursement des notes de frais des employés

II. Représenter la Société, à titre individuel pour le suivi des activités de gestion courante (y compris pour la signature de tout document lié à celle-ci) à hauteur de 100 000 EUR (cent mille euros) :

- négocier, signer, modifier et résilier tous les accords requis, dans le cadre de la gestion courante de la Société et prendre toutes les mesures nécessaires pour leur exécution, notamment et sans limites, les accords de fourniture, d'achat, de vente, de distribution, contrat de transport, d'assurance, convention de bail, etc;

- signer tout document nécessaire pour garantir le respect des lois environnementales et du cadre légale de la sécurité, la santé et le bien-être au travail ; obtenir des conseils et des recommandations des conseillers en prévention désignés, agir en tenant compte de ces conseils; et recommandations de façon à garantir le respect des obligations légales ; représenter la Société devant les autorités, les inspecteurs et le Comité de prévention et de protection;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



• les opérations financières courantes, notamment (mais non exclusivement), la préparation, la signature et la soumission de requêtes ou d'appels, le dépôt de plaintes et des déclarations d'impôt, en relation avec ou devant les autorités et instances gouvernementales, tous les types d'instances ou les différents tribunaux y compris, (mais non exclusivement) les ministères, autorités douanières, municipalités, les entreprises économiques d'État, la Caisse de Sécurité Sociale, les services de l'immigration, l'inspection du travail locale, les instances gouvernementales chargées des investissements, les bureaux des impôts, le Ministère des finances et les bureaux du cadastre;

La Société s'engage à indemniser et dégager de toute responsabilité le mandataire en cas de pertes ou de dépenses engagées par ce dernier, dans le cadre des actions réalisées de bonne foi, conformément aux termes de la présente Procuration.

Cette Procuration est soumise à la loi belge et prendra fin sans préavis le 1 mars 2026.

3. De donner une procuration à Me Stéphane BERTOUILLE, et à Me Valentine PACCO, ayant leur bureau sis à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 283/19, ou à tout autre avocat du cabinet EVEREST LAW sis à la même adresse, en vue de poser tout acte qui est nécessaire aux fins d'accomplir les démarches inhérentes à la publication des présentes résolutions de l'organe de gestion auprès des instances officielles".

Valentine Pacco, mandataire spécial